

Inspection
de l'éducation nationale
MONTBELIARD I

Dossier suivi par

Audrey METIVIER

Téléphone
03 81 91 24 67

Télécopie
03.81.91.87.98

Mél.
ce.ienm1.dsden25@ac-besancon.fr

Ecole Coteau Jouvent
2 Rue Jean Mermoz
BP 367
25207 MONTBELIARD
CEDEX

Montbéliard, le 18 Mars 2016

Mesdames les enseignantes
Messieurs les enseignants

s/c

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs d'écoles

Note de service n°7 : Proposition de redoublement sur la scolarité élémentaire et procédure à suivre pour obtenir l'avis de l'IEN

Textes de référence :

- Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques : article D 321-1 à D 321-17 du code de l'éducation
- Note de service du DASEN « Procédure relative aux décisions de poursuite de scolarité à l'école primaire », 8 février 2016.

Cette note de service vise à rappeler le cadre et la procédure à suivre en cas de proposition de redoublement sur la scolarité élémentaire. Elle en précise les modalités de communication permettant l'expression de l'avis de l'IEN avant communication aux familles. En annexe, vous trouverez une fiche à compléter au sein du conseil de cycle en cas de proposition de redoublement pour un élève.

L'article D. 321-6. du code de l'éducation stipule :

*« À titre **exceptionnel**, le redoublement peut être décidé **pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires**. Il fait l'objet d'une phase de **dialogue préalable avec les représentants légaux** de l'élève. La décision de redoublement est prise **après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale** chargé de la circonscription du premier degré. » [...]*

« Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. »

La note de service départementale fixe au **8 avril 2016** dernier délai la communication aux représentants légaux de la proposition sur la poursuite de la scolarité. En cas de proposition de redoublement, l'avis de l'IEN doit donc être recueilli auparavant.

En conséquence, pour me permettre d'examiner la situation de chaque élève concerné et de retourner aux écoles l'avis exprimé, vous voudrez bien :

1°) Compléter et retourner à mon secrétariat **avant le 30 mars 2016**

- la fiche jointe
- le livret scolaire
- les bilans périodiques de l'année en cours
- le LPC
- le ou les PPRE mis en œuvre.

2°) Me communiquer tout document que vous jugerez utile pour étayer la proposition de redoublement :

- évaluations des acquis scolaires
- fiche synthèse des aides mises en œuvre
- avis des membres du RASED
- cahiers du jour
- support de production d'écrit...

3°) La proposition de redoublement suppose qu'en **amont**, sur l'année scolaire actuelle et les précédentes, **des aides conséquentes aient été régulièrement mises en œuvre**. Vous veillerez à bien préciser les différents dispositifs d'aide dont a bénéficié l'élève.

4°) La proposition de redoublement doit faire « *l'objet d'une phase de **dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève*** ». Vous spécifierez clairement

- les conditions du dialogue préalable avec la famille ;
- la position des représentants légaux sur la poursuite de la scolarité de leur enfant.

5°) La proposition de redoublement revêt un caractère **exceptionnel**. Il conviendra donc d'étayer la proposition de redoublement exprimée par le conseil de cycle en explicitant et justifiant de manière **détaillée** :

- la période importante de rupture des apprentissages ;
- les manques dans les acquisitions scolaires attendues au niveau de scolarité considéré ;
- l'intérêt du redoublement pour l'élève et les modalités particulières d'accompagnement envisagées pour l'année prochaine.

6°) Le redoublement engage donc plus fortement la responsabilité de l'équipe pédagogique dans la construction du parcours scolaire le mieux adapté à la réussite de l'élève. Je vous remercie d'accorder, dans les conseils de cycle, la plus grande attention afin de renseigner la fiche avec concision et de m'adresser les documents les plus pertinents pour éclairer l'avis que je dois exprimer.

Les direct.rices.eurs d'école veilleront à ce que l'ensemble du dossier soit complet et s'assureront de leur arrivée à mon secrétariat dans les délais impartis.

PS : le suivi scolaire d'un élève de l'école maternelle relève d'une gestion particulière entre l'équipe pédagogique et l'IEN.

Je vous en remercie par avance.

L'inspectrice de l'Education Nationale



Audrey METIVIER

Pièce jointe : la fiche à compléter au sein du conseil de cycle en cas de proposition de redoublement pour un élève.